



MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN  
M.R.C. DU HAUT SAINT-LAURENT  
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT N° 436 – 2025  
ÉTABLISSANT LES LIMITES DE VITESSE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN

AVIS DE MOTION : Le 10 novembre 2025  
PROJET DE RÈGLEMENT : Le 10 novembre 2025  
ADOPTION DU RÈGLEMENT: Le 1<sup>er</sup> décembre 2025  
AVIS PUBLIC D'ADOPTION : Le 2 décembre 2025  
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT : Le 2 décembre 2025

**ATTENDU QUE** le paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller M. Simon Brennan lors de la séance régulière tenue le 10 novembre 2025 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de la même séance;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Mme Lyne Mckenzie

**APPUYÉ** par la conseillère Mme Sophie Vincent

Et **RÉSOLU**

**QUE** soit adopté le règlement numéro 435-2025 par le conseil municipal et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

## **ARTICLE 1     OBJECTIFS DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement concernant les limites de vitesse » pour les voies de circulation suivantes :

<b>Voie de circulation de Franklin (Officialisé à la commission de toponymie)</b>	
7 <sup>e</sup> Rang, Chemin du	Église, Rue de l'
8 <sup>e</sup> Rang, Chemin du	Érables, Rue des
Antoine-Labelle, Rue	Erskine, Chemin
Artifice, Chemin de l'	Gervais, Montée
Béland, Chemin	Grimshaw, Chemin
Benoît, Montée	Iris, Rue des
Bérubé, Chemin	Lemieux, Rang des
Blackwood, Chemin	Lussier, Rue
Bourdeau, Rue	Parc, Rue du
Brooks, Chemin	Pollica, Chemin
Cassidy, Rue	Rivière-Noire Nord, Rang de la
Clinton, Montée	Rocher, Montée du
Covey Hill, Chemin	Roy, Rue
Covey Hill, Montée	Saint-Charles, Rang
Demers, Chemin	Savary, Rang des
Doréa, Montée	Sharpe, Montée
Dumas, Rang	Thibault, Rue
Éden, Rue de l'	Tremblay, Montée
Doréa, Montée	Welsh, Chemin
Dumas, Rang	Wilson, Chemin
Éden, Rue de l'	Yelle, rue

## **ARTICLE 2     LIMITES DE VITESSE**

Toute vitesse ou toute action susceptible de mettre en péril la vie ou la sécurité des personnes est prohibée et nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) Excédant **30 km/h** sur la voie de circulation suivante :

- Rue de l'Église (entre les n<sup>o</sup>s civiques 4042 à 4140 / zone scolaire)

b) Excédant **40 km/h** sur la voie de circulation suivante :

- Rue de l'Éden

c) Excédant **50 km** sur les voies de circulation suivantes :

• Rue Antoine-Labelle	• Rue Lussier
• Rue Bourdeau	• Rue du Parc
• Rue Cassidy	• Rue Roy
• Rue de l'Église (entre les n°s civiques 3920 à 4010)	• Rue Thibault
• Rue des Iris	• Rue Yelle

d) Excédant **80 km** sur les voies de circulation suivantes :

• Chemin du 7e rang	• Montée Benoît
• Chemin du 8e rang	• Montée Cliton
• Chemin de l'Artifice	• Montée Covey Hill
• Chemin Béland	• Montée Doréa
• Chemin Bérubé	• Montée Gervais
• Chemin Blackwood	• Montée du Rocher
• Chemin Brooks	• Montée Sharp
• Chemin Covey Hill	• Montée Tremblay
• Chemin Demers	• Rang Dumas
• Chemin Erskine	• Rang des Lemieux
• Chemin Grimshaw	• Rang de la Rivière noire nord
• Chemin Pollica	• Rang Saint-Charles
• Chemin Welsh	• Rang des Savary
• Chemin Wilson	

### ARTICLE 3 SIGNALISATION

La signalisation appropriée sera installée par les travaux publics ou autre tierce mandatée à cet effet.

### ARTICLE 4 RESPONSABILITÉ D'APPLICATION DES MESURES

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 et 516.1 du Code de la sécurité routière.

### ARTICLE 5 ABROGATION DE RÈGLEMENT

Le présent règlement abroge et/ou annule tous les règlements ou résolutions adoptés précédemment.

### ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
Yves Métras  
Maire

  
Geneviève Carrière  
Directrice générale et greffière-trésorière